



**DIRECTION DE L'ÉDUCATION, JEUNESSE,
CULTURE ET SPORTS**
Pôle Administratif et Financier
☎02.38.79.33.50

DECISION N° 2025-41

Le Maire de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2023 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision sur les matières précisément définies par ladite délibération,

DECIDE

Article 1 :

- de passer une convention avec l'association Alerte St Jean en vue de mettre à disposition l'accueil de loisirs des Queues de Forêt pour l'organisation d'une marche le jeudi 1^{er} mai 2025 à titre gratuit. En compensation un projet devra être envisagé avec les jeunes des Maisons pour Tous.
- de signer le contrat joint à la présente décision.

Article 2 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Centre et du Loiret,
- Monsieur le Trésorier – Service de Gestion Comptable Orléans Métropole.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 28 avril 2025



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle